



PAYS DE
LUMBRES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Bilan annuel sur l'aménagement
des zones d'activités
Au 31/12/2023

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20240627-C2024-06-060-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

PREAMBULE

Historique des zones d'activités de la CCPL

I -La zone d'activité : Porte du Littoral

- 1) Période 2007 à 2022 :
- 2) L'année 2023

II -La zone d'activités légères de Cléty

- 1) Période avant 2023
- 2) L'année 2023

III -La zone d'activités légères de Wavrans sur l'Aa

- 1) Période avant 2023
- 2) L'année 2023

IV - Les zones d'activités légères de Dohem et Seninghem

V - La zone des Sars

ANNEXES

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 18/11/2005
- Annexe 2 : Délibération 11/14 du 14/03/2011 -Budget « Porte du Littoral » - changement d'intitulé
- Annexe 3 : Bilan des acquisitions de terrains pour l'ensemble des zones
- Annexe 4 : Récapitulatif des dépenses et recettes PDL de 2007 à 2023
- Annexe 5 : Tableau des ventes de terrains depuis 2013
- Annexe 6 : délibération 20-03-027 du 9 mars 2020

- Annexe 7 – Tableau des dépenses et recettes d'investissement
- Annexe 8 : délibération 22-12-096 du 15/12/2022

PREAMBULE

Lors du contrôle par la Chambre régionale des comptes, il a été rappelé qu'un bilan d'aménagement des zones d'activités doit être présenté tous les ans au Conseil Communautaire ainsi que selon l'article L5211-37 du CGCT le bilan financier des acquisitions et cessions opérées par les EPCI.

Afin de satisfaire aux recommandations de la Chambre régionale des comptes et aux réglementations, ce premier bilan des zones d'activités de la CCPL est présenté en reprenant les années antérieures à 2023.

Il sera accompagné d'un bilan prévisionnel. Les documents ainsi établis seront transmis au Conseil Communautaire avant transmission aux communes membres de la CCPL et diffusion sur le site de la CCPL.

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20240627-C2024-06-060-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

- Historique des zones d'activités

La CCPL décide en septembre 2005, de lancer un projet d'Aménagement du parc d'activités de la Porte du Littoral du Pays de Lumbres. Elle entend par la réalisation de cet équipement participer à la diversification économique du bassin d'emploi de Saint-Omer qui à l'époque traversait une crise sans précédent avec les difficultés d'Arc International.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres dans le cadre de sa compétence en développement économique est maître d'ouvrage de cet équipement. Il convient de préciser que ce parc d'activités n'a pas été aménagé en utilisant une procédure de ZAC, mais bien de lotissement qui est caduc aujourd'hui (au-delà de 10 ans).

Pour mener à bien ce projet, la CCPL a bénéficié de l'appui d'ingénierie de Saint-Omer Développement, Agence de Développement Economique du Pays de Saint-Omer, dans la mise en œuvre des démarches et l'aide à la décision.

De part sa situation stratégique au niveau des croisements de la route nationale 42 et de l'autoroute A26, une zone de 50ha au lieu-dit « le fond de bois » est retenue.

En décembre 2005, un comité de suivi est mis en place pour assurer le suivi des études dont l'entreprise SOGREAH a été retenu.

Une procédure d'utilité publique est lancée en juillet 2006 sur le territoire du futur périmètre du Parc d'activité « Porte du Littoral » aux lieux-dits le fond du bois et la ferme de Hongrie sur la Commune de LEULINGHEM et pour partie sur la commune de Setques.

Par délibération du 17 juillet 2006, le budget annexe Porte du Littoral est créé. Il a vocation à enregistrer les dépenses et les recettes liées aux travaux afférents à cette opération (études, aménagements, acquisition et revente des terrains, ...). C'est un budget avec TVA.

La CCPL a comme compétence obligatoire les actions de développement économique à caractère intercommunal et à ce titre l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire. (voir annexe 1 : Arrêté préfectoral du 18/11/2005)

Sont donc ainsi déclarées intercommunales :

- La zone d'activités légères de Dohem
- La zone d'activités de Wavrans-sur-l'Aa
- La zone d'activités de Cléty
- La zone d'activités de Seninghem
- La zone des Sars à Lumbres
- La Porte du Littoral

En 2011, sur suggestion du Trésorier municipal, le budget annexe Porte du Littoral est étendu à la gestion des différents parcs ou zones d'activités de la compétence de la CCPL et change ainsi

Accusé de réception en préfecture 062-246201016-20240627-C2024-06-060-DE Date de télétransmission : 05/07/2024 Date de réception préfecture : 05/07/2024

d'intitulé pour devenir Budget annexe « Zones d'Activités Communautaires » souvent dénommé ZAC (Annexe 2 : Délibération 14 du 14/03/2011).

Une comptabilité par fonction a été mise en place à cette époque pas toujours très bien suivies mais les écritures sont facilement identifiables par zone d'activités du fait notamment que la majorité des écritures sont pour la Porte du Littoral et que dans l'intitulé des dépenses il est fait mention des zones concernées quand il s'agit d'une autre zone que la Porte du Littoral. Les fonctions utilisées sont : 901 pour la porte du littoral, 902 pour la ZAL de Cléty et 903 pour la ZAL de Wavrans sur l'Aa.

I -La zone d'activité : Porte du Littoral

1) Période 2007 à 2022 :

Cette zone d'activité la plus importante en surface et coût pour la CCPL se situe sur les communes de Leulinghem et Setques, à la sortie de l'échangeur autoroutier sur l'A26 à l'intersection de la route de Calais et de la RN42.

C'est un projet démarré dès 2003, qui aboutit à l'achat de terrains d'une superficie d'environ 50ha.

Le tarif d'acquisition des terrains est également voté en juillet 2006. Il est fixé ainsi :

Pour les propriétaires, décomposé comme suit :

Valeur vénale de : 3.700 € à l'hectare

Indemnité de réemploi de 25 % : 3.700 € X 25% = 925 € à l'hectare

Indemnité spécifique de libération d'urgence : 4.475 € à l'hectare

Soit pour le propriétaire 9.100 € l'hectare soit 0,91 €/m²

La vente aura lieu moyennant le prix de neuf mille cent euros l'hectare (9.100 € / Hectare)

Pour les exploitants :

Indemnité d'éviction 4.094 € /ha

Indemnité de perte de revenu 5.906 € /ha

Total exploitant : Dix mille euros l'hectare (10.000 € / Hectare) soit 1 €/m²

De 2007 à 2009, la CCPL a acquis les terrains sur la porte du Littoral pour un total de 1 311 828,16 € selon la répartition suivante :

INDEMNITE PRINCIPALE	Indemnité de réemploi	Indemnité spécifique libération d'urgence	Indemnié d'éviction	Indemnité rupture grave	frais de notaire	frais de géomètre	frais de dépôts de pièces	COUT TOTAL
200 389,30 €	72 237,15 €	184 908,80 €	427 089,99 €	402 694,03 €	21 212,44 €	2 443,70 €	852,75 €	1 311 828,16 €

Le bilan des acquisitions se trouve en annexe 3.

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20240627-C2024-06-060-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Les dépenses d'étude et de travaux de voirie, d'aménagement et autres pour les phases 1 à 3 se sont déroulées de 2007 à 2016. Depuis 2017, les dépenses sont essentiellement constituées du reste à payer des travaux, de travaux d'éclairage public, d'aménagement suite aux ventes réalisées. (voir annexe 4 :tableau récapitulatif des dépenses et recettes).

Les ventes de terrains ont commencé en 2013, 42 321 m² vendus aux entreprises BECI, SODIBOISSONS et LECLERC DRIVE. Se succèdent les ventes en 2015 à NOVASTYLE et GESTHEM, en 2016 à SOS OXYGENE, BECI, IMMOPATH et GEOPALE ; en 2017 à ECLAIRE PAREBRISE ; en 2018 à BATIWAT et RING, en 2019 à FOURNEO et STARTEVO, en 2020 à MECALIBRE, CREAVERT et CREOBOIS ; en 2021 à REPI, en 2022 à NORD CARTON, BLOT, SECTIOTECH et en 2023 à ROTEL, SOCLA et PENIGUEL. L'ensemble des terrains vendus au 31/12/2023 est d'un peu plus de 38 ha. Voir Annexe 5 : Tableau des ventes de terrains depuis 2013.

Les autres recettes d'investissement cette fois sont constituées de :

- Un emprunt de 1 500 000 € reçu en 2007 : emprunt avec un taux d'intérêt important mais qu'il n'a pas été possible de racheter malgré plusieurs études du fait du coût des pénalités prévues au contrat
- Une avance de l'Agence Eau Artois Picardie d'un montant de 106 344 € en 2015
- Une avance du budget principal en 2018 d'un montant de 5 974 593 €

Les dépenses réelles d'investissement sont constituées de :

- Remboursement en capital de l'emprunt
- Remboursement de l'avance de l'agence de l'eau artois picardie
- Remboursement de l'avance du budget principal

Le budget ZAC est un budget de stock, il faut donc constater chaque année la valeur du stock (valeur des terrains non vendus d'après le montant cumulé des travaux – études-intérêts d'emprunt) et il faut annuler le stock de l'année précédente.

Calcul du stock année N = Stock N-1 + dépenses aux comptes 6015- 605-6045 + 608 frais accessoires (y inscrire par une écriture d'ordre les intérêts d'emprunts) – recettes des ventes - subventions et participations liées aux travaux – reversement TAM

Il faut ainsi annuler le stock initial par une recette en fonctionnement au 71355 opération 042 et une recette d'investissement au compte 3555 opération 040 et réciproquement il faut intégrer le nouveau stock par une dépense d'investissement au 3555-040 et une recette de fonctionnement au compte 71355-042

S'agissant d'un budget spécifique avec des opérations d'ordre complexes et peu courantes, elles n'ont pas été réalisées correctement depuis 2007.

Annexe 7 – Tableau des dépenses et recettes d'investissement

2) L'année 2023 :

En 2023, 3 ventes ont eu lieu :

- 6 560 m² à la SCI Chamax pour l'implantation de l'entreprise ROTEL pour un montant total de 98 400 € soit 15 € ht le m² conformément à la délibération 20-03-027 du 9 mars 2020 (annexe 6)
- 17 988 m² à l'entreprise SOCLA pour un montant de 269 820 € soit 15 € ht le m²
- 17 387 m² à PENIMMO pour l'installation de l'entreprise PENIGUEL pour un montant de 260 805 € soit 15 € ht le m².

Les autres recettes réelles du budget ZAC affectées à la Porte du Littoral sont constituées du remboursement des frais de géomètre par les acheteurs des parcelles précitées à hauteur de 2100 €.

On arrive à un cumulé de recettes fin 2023 :

Article	RECETTES DE STOCKAGE 2007 - 2022	TOTAL
7015	Vente de terrains aménagés	4 380 446,73 €
73216	Reversement TAM	97 207,82 €
74718	autres participations	298 453,34 €
7473	département	500 000,00 €
74836	etat	801 849,66 €
7478	autres organismes	90 227,77 €
TOTAL		6 168 185,32 €



Parc d'activités de la Porte du Littoral – Commercialisation au 28/08/2023

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20240627-C2024-06-060-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Les dépenses réelles du budget ZAC pour la Porte du Littoral sont constituées :

- De remplacement de luminaire pour un montant de 1374.32 € ht
- Du remboursement à Fourneo des travaux de raccordement électrique pour un montant de 98 000€ conformément à l'acte de vente du 26 avril 2010
- Du remboursement des intérêts de l'emprunt pour un montant de 40 609.71 €
- Du remboursement à la Commune de Leulinghem de la taxe d'aménagement payée pour un projet qui n'a pas abouti et pour lequel la Commune de Leulinghem a dû procéder au remboursement. (Annexe 8 délibération 22-12-096 du 15/12/2022)

Ci-après le total cumulé de 2007 à 2023 par poste de dépenses liées au stockage, n'ont pas été reprises les dépenses liées au fonctionnement et imputées à tort sur le budget ZAC entre 2011 et 2013 (électricité pour éclairage public, salage des voiries, déneigement, frais de réception ..)

Article	DEPENSES DE STOCKAGE 2007 - 2022	TOTAL
6015	Terrains à aménager	1 311 828,16 €
6045	Achats d'études, prestations de services	787 103,99 €
605	Achats de matériel, équipements et travaux	6 414 886,45 €
608	Frais accessoires terrains en cours d'aménagement hors chapitre 66	1 684 981,74 €
66	intérêts d'emprunt (non repris au 608)	878 905,90 €
	TOTAL	11 077 706,24 €

Les écritures d'ordre de stockage en 2023 :

STOCK INITIAL D71355-042 - R 3555-040	5 360 301,47 €
DEPENSES AU 60 (hors 608)+67	99 374,32 €
DEPENSES AU 608	40 440,88 €
VENTE A DEDUIRE+77	630 775,00 €
STOCK FINAL D 3555-040 - R 71355-042	4 869 341,67 €

Le stock de terrains est de 26 936 m² au 31/12/2023, il faut en effet déduire des terrains vendus les terrains transformés en voirie, parking, espaces verts, réservoir d'eau potable, bassins et noues d'une surface totale de 89 606 m².

En fin d'année 2023, se trouvent installées sur la Porte du Littoral ou en cours d'installation, les entreprises suivantes :

Phase 1 :

- Rotel : Entreprise spécialisée dans l'électricité, le terrassement, l'installation de bornes de recharge et de panneaux photovoltaïques
- Sodiboissons : Entreprise de distribution de boissons
- EclairPare-Brise : réparation et installation de pare brises pour tous types de véhicules
- Géopale : Entreprise spécialisée dans la détection et le géoréférencement des réseaux enterrés, diagnostics d'ouvrage ou encore analyse géophysique
- Novastyle ou Komilfo : Commercialisation et poste de stores, vérandas, fermetures et menuiseries.
- Répi Sécurité : Entreprise spécialisée pour la protection des biens, locaux et personnes
- Laboratoire ou X-Path : laboratoire d'analyses médicales
- BECI immobilier : Parc d'entreprises
- R-Ing : bureau d'étude de structures métalliques et bois lamellées collées

Phase 2 :

- E-Leclerc Drive
- Startévo ou Laho Littoral : organisme de formation,
- SOS Oxygène : Entreprise spécialisée dans la location et vente de matériel médical
- Nord Carton : Usine de transformation de carton
- Mécalibre : Société spécialisée dans l'usinage de précision de pièces mécaniques et de chaudronnerie pour l'industrie
- Créobois : Entreprise spécialisée dans la création de mobilier et d'agencement
- Créavert : Entreprise de création, d'aménagement et d'entretien des espaces verts
- Blot Electricité : entreprise spécialisée dans les travaux d'installation électriques
- Transports Mauffrey (remplace GHESTEM) : Entreprise de transports routiers de fret interurbains
- Fogepack : Société de négoce et de service destinés aux formistes, aux professionnels de l'emballage et de l'impression

Phase 3 :

- Fournéo : Boulangerie et pâtisserie industrielle
- BECI : Parc d'entreprises dont l'entreprise SADE : sous traitance téléphonie réseaux
- Sectio Tech : Entreprise spécialisée dans la fermeture de fabrication française,
- PENIGUEL : Elevage et abattage, découpe et transformation de volailles
- SOCLA : Transformation et conservation de viande de boucherie

L'aménagement d'un parc d'activités a pour objectif premier d'attirer des activités économiques sur le territoire pour créer de l'emploi et permettre aux entreprises de diversifier le bassin industriel de Saint-Omer dont fait partie la CCPL. Pour parvenir à ces objectifs, les prix de vente des terrains sont bien évidemment moins importants que le coût réel d'aménagement. Ainsi, comme toute démarche

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20240627-C2024-06-060-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

volontariste des collectivités, le déficit engendré est assumé dès la décision de création des parcs d'activités.

Néanmoins, l'accueil de ces entreprises nouvelles en développement apporte également des recettes supplémentaires de fiscalité professionnelle (CFE-CVAE).

Ainsi au 31/12/2023, il reste un déficit cumulé de 4 909 520.92 €. Dans les écritures du budget ZAC, il est actuellement compensé par une avance versée par le budget principal en 2018 d'un montant de 5 974 593€. Cette avance a fait l'objet de remboursement partiel à hauteur de 1 257 498.68 € en 2019, 2020 et 2022.

II -La zone d'activités légères de Cléty

1) Période avant 2023 :

Par délibération 55 du 21 septembre 2009, il est rappelé que la CCPL est compétente sur les ZAL de Cléty et de Wavrans et qu'à ce titre elle est la seule à pouvoir mettre en vente les terrains actuellement libres sur ces périmètres. Afin de pouvoir vendre ces terrains, la CCPL doit dans un premier temps en devenir propriétaire. La délibération valide le tarif de 0.91 m2 pour les parcelles hors parcelles de voirie existantes.

La zone d'activités légères de Cléty se situe sur la commune de Cléty à proximité de la route départementale 928 reliant Fauquembergues à St Omer.

La ZAL de Cléty a une surface de 32 026 m2. La ZAL a été implantée au niveau de l'entreprise Deletré existante sur le terrain qui a été repris dans le traçage de la zone.

Les terrains ont été achetés en 2010 et 2013 à la Commune de Cléty au tarif de 0.91 € le m2 pour les parcelles ZC28 et 30 et 1 € la parcelle ZC 29 en tant que voirie.

En 2010, la CCPL a vendu un terrain de 2 272 m2 à l'entreprise BRIETZ, entreprise de culture et d'élevage associés.

En 2017, la CCPL a vendu un terrain de 1 883 m2 à Damien MICHEL, artisan, dont l'entreprise est à vendre.

Les dépenses d'achat et d'aménagement de la ZAL sont :

Article	Objet	Montant ht	Article	Objet	Montant ht
6015	Terrains à aménager	22 040,13 €	7015	Vente de terrains aménagés	52 343,86 €
6045	Achats d'études, prestations de services	15 782,10 €			
605	Achats de matériel, équipements et travaux	416 270,33 €			
608	Frais accessoires terrains en cours d'aménagement	1 483,25 €			
TOTAL		455 575,81 €	TOTAL		52 343,86 €

Les travaux ont constitué en des dépenses d'étude de terrain, de mission MOE et SPS, de travaux d'aménagement des voiries et des raccordements électriques.

2) L'année 2023 :

En 2023, sur le budget ZAC il n'y a pas eu de dépenses ni de recettes réelles pour la ZAL de Cléty, néanmoins plusieurs terrains sont en cours de vente.

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20240627-C2024-06-060-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

III -La zone d'activités légères de Wavrans sur l'Aa

1) Période avant 2023 :

Par délibération 55 du 21 septembre 2009, il est rappelé que la CCPL est compétente sur les ZAL de Cléty et de Wavrans et qu'à ce titre elle est la seule à pouvoir mettre en vente les terrains actuellement libres sur ces périmètres. Afin de pouvoir vendre ces terrains, la CCPL doit dans un premier temps en devenir propriétaire. La délibération valide le tarif de 0.91 m2 pour les parcelles hors parcelles de voirie existantes appartenant aux communes respectives. Par délibération 11/13 du 14 mars 2011, la CCPL décide d'acquérir les 4 parcelles restantes sur la zone d'une superficie de 1930 m2 appartenant à Claude Russel pour un montant de 20 000€.

La CCPL a acheté les terrains dans la zone du Gré en 2010 et 2013 à la commune de Wavrans sur l'Aa et en 2013 à Claude RUSSEL (voir annexe 3) pour un total de 26 532.69 €HT.

Les travaux d'aménagement ont constitué en des travaux d'éclairage public, de réfection de trottoirs et de la création d'un exutoire.

En 2014, la SCI De Quesnoit Du Mont a acheté un terrain de 4200 m2 pour l'implantation de l'entreprise Jacques Delattre sur la zone du gré pour un montant de 34 364.40 € HT.

Sont présents sur la Zone d'activités :

- Entreprise Duriez et fils
- Sarl Agritrans
- Yanni cuisine
- Sarl Transports Maxime
- Sarl Delattre TP

2) L'année 2023 :

En 2023, sur le budget ZAC il n'y a pas eu de dépenses ni de recettes réelles pour la ZAL de Wavrans.

IV -Les zones d'activités légères de Dohem et Seninghem

Ces deux zones ont été déclassés dans le PLUI en 2018/2019 car elles ne correspondaient plus à la définition d'une zone d'activités et par le fait que la CCPL n'avait pas la maîtrise foncière sur ces sites.

V -La zone des Sars

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe de 2015, par délibération du 18/03/2019, la CCPL valide la rétrocession de la Zone des Sars à Lumbres à l'appui de la nouvelle rédaction de la compétence développement économique.

En 2019 des travaux de purge ont été enregistrés sur le budget zac à hauteur de 7354 € ht et en 2022 les frais de rétrocession de la zone pour un montant de 467.37 €ht.

Les derniers terrains ont été vendus avant la rétrocession à la CCPL, il n'y a donc pas de stock de terrains pour cette zone qui ne doit donc ainsi pas être traité dans le budget ZAC.

Accusé de réception en préfecture 062-246201016-20240627-C2024-06-060-DE Date de télétransmission : 05/07/2024 Date de réception préfecture : 05/07/2024

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20240627-C2024-06-060-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES FINANCES ET DES
STRUCTURES TERRITORIALES
ET DE L'ARRONDISSEMENT CHEF LIEU

Communauté de Communes du Pays de
Lumbres

Modification des statuts

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;
- l'arrêté préfectoral du 18 juin 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;
- l'arrêté préfectoral du 4 juin 2004 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;
- la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres du 4 juillet 2005 définissant l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes ;
- les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Acquin-Westbécourt du 6 septembre 2005, Affringues du 20 septembre 2005, Alquines du 30 août 2005, Bayenghem-les-Seninghem du 1^{er} août 2005, Blequin du 30 septembre 2005, Boisdingham du 30 août 2005, Bouvelinghem du 28 juillet 2005, Coulomby du 21 octobre 2005, Dohem du 18 octobre 2005, ~~du 12 août 2005,~~

Accusé de réception en préfecture 03/21/2006 20:24:02 Date de télétransmission : 05/07/2024 Date de réception en préfecture : 05/07/2024

Escoeuilles du 16 septembre 2005, Esqueredes du 8 septembre 2005, Haut-Loquin du 29 août 2005, Ledinghem du 29 juillet 2005, Lumbres du 14 octobre 2005, Nielles-les-Bléquin du 30 août 2005, Ouve-Wirquin du 30 septembre 2005, Pihem du 27 septembre 2005, Quelmes du 14 septembre 2005, Quercamps du 22 septembre 2005, Remilly-Wirquin du 5 septembre 2005, Seninghem du 26 juillet 2005, Setques du 24 août 2005, Surques du 13 octobre 2005, Vaudringhem du 23 septembre 2005, Wavrans-sur-l'Aa du 23 septembre 2005, Wisques du 4 octobre 2005 et Zudausques du 19 septembre 2005 ;

- la délibération du conseil municipal de la commune de Wismes du 2 septembre 2005 favorable sur la définition des compétences de la communauté de communes hormis pour la gestion de l'office de tourisme, la gestion du randorail, l'entretien de sentier Elnes/Wavrans, la réflexion sur les énergies renouvelables, la gestion de la piscine de Lumbres, l'information périodique de la population et les actions en faveur de l'enseignement musical et de la mémoire culturelle.

- la délibération défavorable du conseil municipal de la communes de Leulighem-les-Estrehem du 7 septembre 2005 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont atteintes conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 par renvoi de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 2 des statuts de la communauté de communes du Pays de Lumbres annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1997 et relatif aux compétences est défini comme suit :

« Les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres retenues d'intérêt communautaire sont précisées et limitées aux définitions ci-dessous :

Compétences obligatoires

1- Aménagement de l'Espace

Elaboration, modification, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale. Cette compétence est subdéléguée au Syndicat Mixte Lys Audomarois.

Elaboration et mise en œuvre d'une charte et d'un contrat de Pays.

Etude, création, aménagement, entretien et gestion de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire de Leulighem dite "Porte du Littoral" inscrite au SCOT.

Exercice du droit de préemption urbain sur les biens immobiliers des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Etude et réalisation d'un schéma territorial d'implantation éolien.

Accusé de réception en préfecture 062-246201016-20240627-C2024-06-060-DE Date de télétransmission : 05/07/2024 Date de réception préfecture : 05/07/2024

2- Actions de développement économique à caractère intercommunal

a) Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités répondant cumulativement aux 3 critères suivants :

- Positionnement le long de voies départementales et/ou des routes nationales, de manière à permettre l'implantation d'activités variées et d'assurer leurs accès routiers.
- Zones d'activités futures d'une superficie de 1,5 hectare minimum avec possibilité d'extension.
- Zones d'activités aménagées pouvant recevoir toutes activités artisanales, commerciales, de services et industrielles.

Sont ainsi déclarées intercommunales :

- ✓ la zone d'activités légères de Dohem,
- ✓ la zone d'activités de Wavrans-sur-l'Aa,
- ✓ la zone d'activités de Cléty,
- ✓ la zone d'activités de Seninghem,
- ✓ la zone des Sars qui est en cours de réalisation. Dès que sa rétrocession aura été effectuée au profit de la commune de Lumbres, celle-ci la mettra à disposition de la C.C.P.L.
- ✓ et toute nouvelle zone et extension répondant aux 3 critères.

Acquisition et aménagement de terrains pour la création de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques, destinés à leur revente par lots.

Construction de bâtiments destinés à la revente à des entreprises, à la création de pépinières d'entreprises ou assimilés.

Acquisition et construction de bâtiments destinés à être loués à des entreprises artisanales, commerciales, industrielles ou de services.

Etudes générales ou particulières en vue de l'accueil et l'assistance, la recherche de projet d'implantation ou de développement d'entreprises et d'activités économiques.

b) Tourisme

- Gestion de l'office de tourisme de Lumbres
- Gestion du rando-rail du Pays de Lumbres.
- Entretien du sentier tout public entre Elnes et Wavrans.

c) Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi

Adhésions à la Mission Locale de l'Arrondissement de Saint-Omer et au P.A.S. de l'arrondissement de Saint-Omer, par année.

Compétences optionnelles

3- Protection et mise en valeur de l'environnement

Collecte et traitement des ordures ménagères dans le cadre de l'application du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Pas-de-Calais.

Adhésion au Syndicat Mixte Lys Audomarois.

Toute réflexion sur la préservation et l'amélioration de l'environnement.

Etudes et travaux de lutte contre les inondations.

Elaboration et mise en œuvre des SAGE de l'audomarois, de la Lys et du contrat de rivière de la Hem.
Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aa (SMAGEAa).

Réflexion sur les énergies renouvelables.

4- Politique du logement et du cadre de vie

Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

5- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

La gestion de la salle de sports du Collège A.Camus de Lumbres.

La gestion de la piscine rue Marx Dormoy, y compris l'amortissement des emprunts contractés antérieurement.

Compétences facultatives

6- Actions dans le domaine culturel

Les opérations culturelles suivantes :

- Information périodique de la population,*
- Actions en faveur de l'enseignement musical,*
- Actions en faveur de la mémoire culturelle,*
- Actions en faveur de l'accès des élèves des collèges Albert Camus de Lumbres, Jean Rostand de Licques et François Mitterrand de Théroouanne, à la culture et au sport.*

Autres interventions

7- Adhésion à Saint-Omer Développement renouvelable par convention-cadre

8- Versement du contingent incendie au SDIS

9- Habilitation à construire une gendarmerie et ses annexes en vue de leur affectation à des services de la gendarmerie pour effectuer leur mission dans la zone de compétence de la gendarmerie

Accusé de réception préfectoral
062-246201016-20240627-C2024-06-060-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Article 2 : Les autres dispositions statutaires non contraires à celle du présent arrêté demeurent valables.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de Saint-Omer, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, Madame et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 18 NOV. 2005

Le PREFET

Denis PRIEUR

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Relations avec les Structures communales

POUR COPIE CONFORME
M. le Sous-Préfet de Saint-Omer
Le préfet délégué à Saint-Omer

Brigitte BUSSY

N° Acte	Terrain/ Zac	surface en ha	surface en m2	date d'ahat	vendeur	parcelles	locataire	INDEMNITE PRINCIPALE	Indemnité de réemploi	Indemnité spécifique libération d'urgence	TOTAL PRIX VENTE	Indemnié d'éviction	Indemnité rupture grave	Indemnités libération	COUT TOTAL	notaire	frais de notaire	ANNEE
1	Porte du littoral	1,2595	12 595	20/09/2007	LEMAIRE AUX ENFANTS	ZD 114	idem	11 461,45 €			11 461,45 €	12 595,00 €		12 595,00 €	24 056,45 €	Denoyelle Gregory	667,88 €	2007
2	Porte du littoral	0,0915	915	20/12/2007	FAYEULLE-NOEL	ZD 99	EARL ROLIN	832,65 €	0,00 €	0,00 €	832,65 €	915,00 €	0,00 €	915,00 €	1 747,65 €	Prevost-Debouzie	328,08 €	2008
3	Porte du littoral	0,0034	34	20/12/2007	NOEL QUESTEL	ZD 101		30,94 €	0,00 €	0,00 €	30,94 €	34,00 €	0,00 €	34,00 €	64,94 €	Prevost-Debouzie	376,78 €	2008
4	Porte du littoral	1,5567	15 567	07/01/2008	BREBION HENQUENET	ZE 72	BREBION	5 759,79 €	1 439,95 €	6 966,23 €	14 165,97 €	6 373,12 €	9 193,88 €	15 567,00 €	29 732,97 €	Cockenpot Gérard	1 140,92 €	2008
5	Porte du littoral	1,7941	17 941	17/01/2008	CLABAUT LEPINE	ZD 116	SCEA DU BILCOT-CLABAUT	6 638,17 €	1 659,54 €	8 028,60 €	16 326,31 €	7 345,05 €	10 595,95 €	17 941,00 €	34 267,31 €	Cockenpot Gérard	1 137,95 €	2008
6	Porte du littoral	2,118	21 180	23/04/2008	Société Rurale de Wisques	ZE 30	DOURELANT DEVIGNES	7 836,60 €	1 959,15 €	9 478,05 €	19 273,80 €	8 671,10 €	12 508,90 €	21 180,00 €	40 453,80 €	Cockenpot Gérard	1 338,43 €	2008
7	Porte du littoral	2,8414	28 414	10/06/2008	ROLIN Philippe	ZD 71	ROLIN Philippe	10 513,18 €	2 628,29 €	12 715,27 €	25 856,74 €	28 414,00 €		245 981,35 €	271 838,09 €	Cockenpot Gérard	1 276,59 €	2008
8	Porte du littoral	17,1311	171 311	10/06/2008	ROLIN André	ZD 74-76-118 ET ZE 74	ROLIN Philippe	63 385,07 €	15 846,26 €	76 661,67 €	155 893,00 €	171 311,00 €		171 311,00 €	327 204,00 €	Cockenpot Gérard	5 140,59 €	2008
9	Porte du littoral	1,0747	10 747	10/06/2008	ROLIN	ZD 79 et 81	ROLIN Philippe	3 976,39 €	994,09 €	4 809,29 €	9 779,77 €	10 747,00 €		10 747,00 €	20 526,77 €	Cockenpot Gérard	1 114,88 €	2008
10	Porte du littoral	4,898	48 980	10/06/2008	ROLIN Michel	ZD 83-85-87	ROLIN	18 122,60 €	4 530,65 €	21 918,55 €	44 571,80 €	48 980,00 €		48 980,00 €	93 551,80 €	Cockenpot Gérard	2 172,69 €	2008
11	Porte du littoral	2,3003	23 003	10/06/2008	ROLIN GOGIBUS	ZE 69	DEGAEY Philippe	8 511,11 €	2 127,78 €	10 293,84 €	20 932,73 €	23 003,00 €	107 400,00 €	130 403,00 €	151 335,73 €	Cockenpot Gérard	1 591,58 €	2008
12	Porte du littoral	1,9472	19 472	02/07/2008	DOURELANT-DEVIGNES	ZE 31 - ZB 32-ZB250 SETQUES	idem	7 204,64 €	1 801,16 €	8 713,72 €	17 719,52 €	7 971,84 €	11 500,16 €	19 472,00 €	37 191,52 €	Deswarte Philippe	824,63 €	2008
13	Porte du littoral	5,4008	54 008	02/07/2008	Consorts RANDOUX	ZD 106 -108	EARL ROLIN Philippe	19 982,96 €	4 995,74 €	24 168,58 €	49 147,28 €	22 110,88 €	31 897,12 €	54 008,00 €	103 155,28 €	Deswarte Philippe	1 403,13 €	2008
14	Porte du littoral	0,0906	906	22/07/2008	Consorts DU TERTRE	ZD 97	ROLIN	335,22 €	83,80 €	405,44 €	824,46 €	906,00 €		906,00 €	1 730,46 €	Cockenpot Gérard	604,48 €	2008
15	Porte du littoral	7,477	74 770	21/11/2008	Consorts ROUTIER	ZE 27-28	DEGAEY Philippe	34 024,90 €	34 015,80 €		68 040,70 €	74 770,00 €		74 770,00 €	142 810,70 €	Devos François	1 188,26 €	2009
16	Porte du littoral	0,1268	1 268	09/12/2008	DU TERTRE - DE FRANCKUEVILLE	ZD 95 LEULINGHEM	ROLIN André	1 153,88 €			1 153,88 €	1 268,00 €	874,92 €	2 142,92 €	3 296,80 €	Bacuez Bernard	216,09 €	2009
17	Porte du littoral	0,1675	1 675	05/02/2009	Consorts GUILBERT	ZD 89 - 91-93-94	ROLIN Philippe	619,75 €	154,94 €	749,56 €	1 524,25 €	1 675,00 €	1 155,75 €	2 830,75 €	4 355,00 €	Cockenpot Gérard	689,48 €	2009
18	zac CLETY	2,2584	22 584	16/03/2010	Commune de Clety	ZC 28 ET 30		20 551,44 €			20 551,44 €			0,00 €	20 551,44 €	Duisant Eugène	755,54 €	2010
19	Zone du Gré	0,42	4 200	21/07/2010	Commune de Wavrans sur l'Aa	ZI 274		3 822,00 €			3 822,00 €			0,00 €	3 822,00 €	Duisant Eugène	379,16 €	2010
20	Zone du Gré	0,193	1 930	06/10/2011	RUSSEL Claude	ZI 115-116-117-120		20 000,00 €			20 000,00 €			0,00 €	20 000,00 €	Outtier Nathalie	1 466,09 €	2012
21	Zone du Gré	0,2112	2 112	30/04/2013	Commune de Wavrans sur l'Aa	ZI 63-114-118-119-124-125-126-127		1,00 €			1,00 €			0,00 €	1,00 €	Outtier Nathalie	864,44 €	2013
22	zac CLETY	0,2106	2 106	30/04/2013	Commune de Clety	ZC 29		1,00 €			1,00 €			0,00 €	1,00 €	Outtier Nathalie	732,15 €	2013
		53,5718	535 718					244 763,74 €	72 237,15 €	184 908,80 €	501 909,69 €	427 089,99 €	402 694,03 €	829 784,02 €	1 331 693,71 €		23 813,23 €	

Porte du littoral	50,2786	502 786	673 067					200 389,30 €	72 237,15 €	184 908,80 €	457 535,25 €	427 089,99 €	402 694,03 €	829 784,02 €	1 287 319,27 €		21 212,44 €	1 308 531,71 €
zac CLETY	2,469	24 690	81 647					20 552,44 €	0,00 €	0,00 €	20 552,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 552,44 €		1 487,69 €	22 040,13 €
Zone du Gré	0,8242	8242	122596					23 823,00 €	0,00 €	0,00 €	23 823,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 823,00 €		2 709,69 €	26 532,69 €

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20240627-C2024-06-060-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Article	DEPENSES DE STOCKAGE 2007 - 2022	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
6015	Terrains à aménager	27 168,03 €	806 283,70 €	477 523,68 €	0,00 €	309,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	543,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 311 828,16 €
6045	Achats d'études, prestations de services	70 446,10 €	61 146,23 €	93 773,84 €	250 299,04 €	111 050,62 €	17 246,40 €	23 148,40 €	7 935,50 €	109 099,91 €	11 950,00 €	9 069,00 €	0,00 €	4 485,35 €	1 970,00 €	4 860,00 €	10 623,60 €	0,00 €	787 103,99 €
605	Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	0,00 €	123 828,40 €	631 168,90 €	2 411 265,88 €	1 298 814,82 €	306 432,37 €	386 952,51 €	604 826,92 €	469 730,38 €	20 194,75 €	22 368,20 €	20 918,00 €	3 514,00 €	15 497,00 €		99 374,32 €	6 414 886,45 €
608	Frais accessoires terrains en cours d'aménagement hors chapitre 66	2 679,34 €	2 609,43 €	4 907,87 €	1 082 963,89 €	180 717,51 €	964,77 €	200 066,93 €	209 000,00 €	1 072,00 €									1 684 981,74 €
66	Intérêts d'emprunt (non repris au 608)	26 863,81 €	63 706,92 €	62 586,98 €	61 417,78 €	60 197,19 €	58 922,94 €	57 592,69 €	56 203,93 €	54 754,15 €	53 240,61 €	51 660,53 €	49 874,87 €	48 146,82 €	46 342,83 €	44 459,52 €	42 493,45 €	40 440,88 €	878 905,90 €
	TOTAL	127 157,28 €	933 746,28 €	762 620,77 €	2 025 849,61 €	2 763 540,28 €	1 375 948,93 €	587 240,39 €	660 091,94 €	769 752,98 €	535 464,66 €	80 924,28 €	72 243,07 €	73 550,17 €	51 826,83 €	64 816,52 €	53 117,05 €	139 815,20 €	11 077 706,24 €

Article	RECETTES DE STOCKAGE 2007 - 2022	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
7015	Vente de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	373 133,78 €	0,00 €	434 834,40 €	536 914,42 €	46 584,00 €	185 546,80 €	1 257 133,33 €	288 998,00 €	60 864,00 €	567 413,00 €	629 025,00 €	4 380 446,73 €
73216	Reversement TAM													43 698,02 €	40 727,63 €	21 397,23 €		-8 615,06 €	97 207,82 €
74718	autres participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 909,75 €	0,00 €	0,00 €	214 647,59 €	0,00 €	70 896,00 €									298 453,34 €
7473	département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €									500 000,00 €
74836	etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 554,90 €	0,00 €	250 000,00 €	211 294,76 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €								801 849,66 €
7478	autres organismes							565,77 €		87 912,00 €								1 750,00 €	90 227,77 €
	TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	353 464,65 €	0,00 €	250 000,00 €	1 049 641,90 €	0,00 €	593 642,40 €	786 914,42 €	46 584,00 €	185 546,80 €	1 300 831,35 €	329 725,63 €	82 261,23 €	567 413,00 €	622 159,94 €	6 168 185,32 €

réduction du titre 2021

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20240627-C2024-06-060-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Ventes réalisées depuis la création du BA							
Terrain/ Zac	surface en ha	surface en m2	date de cession	acheteur	Prix de vente € HT/m²	prix HT encaissé au budget annexe	
Portes du littoral	1,5854	15 854	14/10/2013	COCKENPOT- BECI	8	126 832,00 €	PHASE 1
Portes du littoral	1,195	11 950	14/10/2013	COCKENPOT - SODIBOISSONS	8	95 600,00 €	PHASE 1
Portes du littoral	1,4517	14 517	14/10/2013	COCKENPOT- LECLERC DRIVE	8	116 136,00 €	PHASE 2
Portes du littoral	0,4825	4 825	23/12/2015	GODD- NOVASTYLE	8	38 600,00 €	PHASE 1
Portes du littoral	4,2987	42 987	23/12/2015	RMG IMMO 4- GHESTEM	8,42 €	361 870,00 €	PHASE 2
Portes du littoral	1,2112	12 112	31/12/2016	CEL GUINES- SOS OXYGENE	12	145 344,00 €	PHASE 2
Portes du littoral	3,2269	32 269	31/12/2016	HOLDING DUBUS- BECI	8	258 152,00 €	PHASE 3
Portes du littoral	0,9497	9 497	31/12/2016	IMMOPATH	8,63 €	81 970,00 €	PHASE 1
Portes du littoral	0,4232	4 232	31/12/2016	SCI DU LITTORAL- GEOPALE	12	50 784,00 €	PHASE 1
Portes du littoral	0,3882	3 882	31/12/2017	SCI 2GMV- ECLAIR PAREBRISE	12	46 584,00 €	PHASE 1
Portes du littoral	1,3045	13 045	09/11/2018	COCKENPOT- BATIWAT pour FOGEPACK	12	156 540,00 €	PHASE 2
Portes du littoral	0,2067	2 067	09/11/2018	COCKENPOT- RING	12	24 804,00 €	PHASE 1
Portes du littoral	9,2262	92 262	02/12/2019	FOURNEO	12	1 107 144,00 €	PHASE 3
Portes du littoral	1,2313	12 313	02/12/2019	STARTEVO	12	147 756,00 €	PHASE 2
Portes du littoral	0,9852	9 852	28/04/2020	SCI JURABE- MECALIBRE	12	118 224,00 €	PHASE 2
Portes du littoral	0,8308	8 308	28/10/2020	SCI GASKA- CREAERT	12	99 696,00 €	PHASE 2
Portes du littoral	0,5759	5 759	28/10/2020	SCI HENARD FRERES - CREOBOIS	12	69 108,00 €	PHASE 2
Portes du littoral	0,5072	5 072	31/12/2021	SPLV- REPI	12	60 864,00 €	PHASE 1
Portes du littoral	1,7774	17 774	22/07/2022	NORD CARTON	12	213 288,00 €	PHASE 2
Portes du littoral	0,9717	9 717	22/07/2022	SCI PORTE DU LITTORAL- BLOT	15	145 755,00 €	PHASE 2
Portes du littoral	1,3758	13 758	12/12/2022	SCI 73-SECTIOTECH	15	206 370,00 €	PHASE 3
Portes du littoral	0,656	6 560	20/09/2023	SCI CHAMAX 38- ROTEL	15	98 400,00 €	PHASE 1
Portes du littoral	1,7988	17 988	16/10/2003	SOCLA	15	269 820,00 €	PHASE 3
Portes du littoral	1,7387	17 387	07/11/2023	PENIMMO	15	260 805,00 €	PHASE 3
	38,3987	383 987			TOTAL VENTES	4 300 446,00 €	
Stock restant à vendre							
Terrain/ Zac	surface en ha	surface en m2	date de cession envisagée	acheteur	Estimation de valeur	Valeur prévisionnelle de cession au m2	
Portes du littoral	0,51	5 068	2024-2025	ZE 118	15 € HT/m²	76 020,00 €	
	0,34	3 449	2024-2025	ZE 121	15 € HT/m²	51 735,00 €	
	0,80	7 983	2024-2025	ZD 0195	15 € HT/m²	119 745,00 €	PHASE 1
	0,57	5 726	2024	OPALE plage ZD 0201 0202 0204	15 € HT/m²	85 890,00 €	
	0,47	4 737	2024	INDUSTEAM ZD 251		71 055,00 €	
	2,6963	26963			TOTAL Prévisionnel	404 445,00 €	

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20240627-C2024-06-060-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

N°20-03-027

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 9 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 25 février 2020.

Présents :

Mesdames CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; FOURNIER A. ; LASSALLE M. ; DELRUE J. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. (reçoit pouvoir de F. DEGREMONT) ;
Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir de GA FRANQUE) ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; SENECAT D. ; GARENAUX M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MAILLOT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames DEGREMONT F. (donne pouvoir à ML BERQUEZ) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)
Messieurs DUWAT A. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ; BRUGGEMAN M. ; CHARLEMAGNE V.

Absents :

Madame POURCHEL I.
Messieurs DUFOUR O. ; FOURRIER B. ; HOCHART J.L.

1

Monsieur Jean-Marie ALLOUCHERY est élu secrétaire.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSIION DE PARCELLES DANS LES PARCS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES – FIXATION DU PRIX DE VENTE

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Par délibération n° 16-06-041 du 26 juin 2015, le conseil communautaire avait fixé les tarifs de revente des terrains viabilisés des parcs ou des zones d'activités.

Compte tenu de la raréfaction des terrains disponibles à la vente pour l'implantation d'activités économiques et à l'image des territoires voisins, il est proposé au conseil communautaire de faire évoluer les prix de vente de terrains pour les parcs d'activités de la CCPL :

Il est proposé que les prix de vente soient fixés ainsi :

- 12 € HT du m², pour la ZAL de Cléty (tarif inchangé)
- 15 € HT du m² pour la Porte du Littoral

Ces tarifs s'appliqueront aux nouveaux projets à compter de la date de délibération. Ils ne s'appliqueront pas aux projets ayant déjà fait l'objet d'accord, soit par protocole d'accord simple, soit par compromis de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** la tarification proposée.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20200309-20-03-027-DE
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020



Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20240627-C2024-06-060-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Article	DÉPENSES D INVESTISSEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
1641	Remb emprunt capital	10 295,59 €	25 475,64 €	26 595,58 €	27 764,78 €	28 985,37 €	30 259,62 €	31 589,87 €	32 978,63 €	34 428,41 €	35 941,95 €	37 522,03 €	39 171,54 €	40 893,59 €	42 691,35 €	44 568,12 €	46 527,39 €	48 572,85 €	584 262,31 €
16876	Remb avance agence Eau Artois Picardie											5 317,20 €		10 634,40 €	5 317,20 €	5 317,20 €	5 317,20 €	5 317,20 €	
168751	Remb avance budget principal													500 000,00 €	645 000,00 €	0,00 €	112 498,68 €		
3...	Stocks	127 157,28 €	933 746,28 €	762 619,77 €	2 176 674,73 €	5 881 724,66 €	1 796 523,92 €	142 407,31 €	660 091,94 €	2 417 028,36 €	0,00 €	7 404 231,99 €	0,00 €	6 125 796,70 €	5 870 177,53 €	5 874 130,05 €	5 360 301,47 €	4 869 341,67 €	50 401 953,66 €
1068	affectation du résultat																	76 839,80 €	76 839,80 €
	TOTAL	137 452,87 €	959 221,92 €	789 215,35 €	2 204 439,51 €	5 910 710,03 €	1 826 783,54 €	173 997,18 €	693 070,57 €	2 451 456,77 €	35 941,95 €	7 447 071,22 €	39 171,54 €	6 677 324,69 €	6 563 186,08 €	5 924 015,37 €	5 524 644,74 €	5 000 071,52 €	51 063 055,77 €

Article	RECETTES INVESTISSEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
1641	Emprunt	1 500 000,00 €																	1 500 000,00 €
3...	Opérations stockage				895 761,43 €	3 164 634,82 €	6 072 154,93 €	0,00 €	0,00 €	2 083 181,78 €	0,00 €	2 682 242,29 €	0,00 €	7 404 231,99 €	6 125 796,70 €	5 870 177,53 €	5 874 130,05 €	5 360 301,47 €	45 532 612,99 €
16876	Avance agence de l'eau								106 344,00 €										106 344,00 €
168751	Avance du budget principal												5 974 593,00 €						5 974 593,00 €
1068	affectation du résultat													76 839,80 €					76 839,80 €
	TOTAL	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	895 761,43 €	3 164 634,82 €	6 072 154,93 €	0,00 €	0,00 €	2 189 525,78 €	0,00 €	2 682 242,29 €	5 974 593,00 €	7 481 071,79 €	6 125 796,70 €	5 870 177,53 €	5 874 130,05 €	5 360 301,47 €	53 190 389,79 €

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20240627-C2024-06-060-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

N°22-12-096

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de P. POULAIN), Président, suite à la convocation en date du 9 décembre 2022.

Présents :

Mesdames COFFIN H. ; COCQUEREL M. ; DELRUE J. ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V. ; DUVIVIER C. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; PRUVOST J.P. ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. (reçoit pouvoir d'O. MERLO) ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; OBERT O. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. ; SETAN L. ; WILQUIN G. ; COYOT J.C. ; BRUSSELLE D. ; CORDIER A. (reçoit pouvoir de F. FAUVIAUX) ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de S. FOUACHE-DELBECQ) ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame POURCHEL I. ; POULAIN P. (donne pouvoir à C. LEROY) ; LEROY M. ; LEROY I. ; WACQUET P. ; FOUACHE-DELBECQ S. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A. CORDIER) ; BACQUET J. ; MERLO O. (donne pouvoir à J. GARDIN)

Madame Micheline COCQUEREL est élue secrétaire.

OBJET : FISCALITE – TAXE D'AMENAGEMENT – REVERSEMENT A LA COMMUNE DE LEULINGHEM

Rapporteur : Didier BEE

Par titre n° 3 du 31/12/2021 du budget annexe « Zones d'activités communautaires », la commune de Leulinghem a été invitée à reverser 75% de la taxe d'aménagement perçue dans le courant de l'année 2020. Or, depuis l'émission du titre, elle a dû rembourser une taxe perçue pour un projet qui n'a pas abouti, soit la somme de 11 486,74 €. De ce fait, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres doit également lui reverser le trop perçu, pour un montant de 8 615,06 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à mandater la somme de 8 615,06 € au profit de la commune de Leulinghem.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à mandater la somme de 8 615,06 € au profit de la commune de Leulinghem.

Pour extrait conforme.

Le Président,

